

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2025 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	4
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	4
2. ADMINISTRATION	5
2.1 Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise	5
2.2 Approbation de la rédaction des statuts de la SPL ALTTA (Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude), dans leur version modifiée, autorisation à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL ALTTA par apports en numéraire, désignation d'un (1) membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant en qualité de mandataire de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif	5
2.3 Approbation de la Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements – supports du Glacier de la Grande Motte	8
2.4 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny le Haut	10
2.5 Location d'un garage dans un bâtiment communal	11
2.6 Mise à disposition de l'ancien local médical au ski-club de Champagny en Vanoise	12
2.7 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice: Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Monsieur et Madame LEMAIRE	12
2.8 Exploitation d'un local dit "Espace bien-être" dans les locaux de la piscine municipale	13
2.9 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Lou Kantnyé	13
3. FINANCES	14
3.1. Tarifs stationnement payant	14
3.2. Tarification saison d'hiver 2025/2026 pour les régies municipales	15
3.3 Tarification de la bagagerie	17
3.4 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'été 2026	18
3.5 Indemnisation des propriétaires de terrains supportant des décharges à neige	19
3.6 Détermination des tarifs d'occupation du domaine public dans la zone de Plan Rouland	20
3.7 Autorisation à signer l'avenant à la convention avec l'association Savoie Nordic	20
3.8 Autorisation à signer la convention avec GBC Montagne	21
3.9 Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour les travaux de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église	21
4. TRAVAUX	22
4.1 Autorisation à signer le marché public de travaux de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église	22
5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	23
5.1 Demande d'aménagements du domaine public pour le point crêpes	23
5.2 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Mme Geneviève PRALUS	23

5.3 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - M Loïc TATOUD et Mme Laura DUNAND	24
5.4 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Messieurs Yves JOLY et Claude SOUVY	24
5.5 Régularisation foncière devant l'hôtel Les Glières	24
5.6 Projet de parkings dans le secteur du Planay: décision de confier la mission de construction et de revente à SAS Développement	25
5.7 Dénomination de voie: passage Patrick RUFFIER LANCHE	25
5.8 Demande d'autorisation de survol du domaine public - Montée Jacques Clérand	26
6. RESSOURCES HUMAINES	26
6.1 Recrutement des agents sur emplois non permanents pour l'hiver 2025/2026	26
7. QUESTIONS DIVERSES	27

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA,

Absents : Olivier CHENU, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES)

Le mercredi 15 octobre 2025 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

En début de séance, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Gérard RUFFIER LANCHE, conseiller municipal de la commune de Champagny en Vanoise, décédé le 29 septembre 2025.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Vincent RUFFIER DES AIMES est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 27 août 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1 Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

- *Vu l'article L511-39 du Code des collectivités territoriales ;*
- *Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Val Vanoise ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PREND connaissance du rapport sur l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'année 2024,
- PREND acte de ce rapport.

2.2 Approbation de la rédaction des statuts de la SPL ALTTA (Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude), dans leur version modifiée, autorisation à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL ALTTA par apports en numéraire, désignation d'un (1) membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant en qualité de mandataire de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Les Communes de TIGNES et de SAINTE FOY-TARENTEISE ont constitué entre elles une Société Publique Locale, sous la dénomination « SPL Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude (A.L.T.T.A) », leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE afin d'en assurer le développement et la pérennité.

L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines de montagne des stations de TIGNES (y inclus l'exploitation du glacier de la Grande Motte) et de SAINTE-FOY-TARENTEISE au moyen de cette Société Publique Locale interviendra à l'échéance des contrats actuels de délégation de service public liant les deux Communes à leurs délégataires respectifs.

2. Le capital social a été initialement fixé à 50.000 €.

Il est aujourd'hui envisagé par les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE (i) d'ouvrir le capital social de la SPL ALTTA aux Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY EN VANOISE , Communes supports du glacier de la Grande Motte, et (ii) d'augmenter le capital social d'une somme de 27.450.000 euros et de le porter ainsi à 27.500.000 euros par la création et l'émission de 274.500 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Le projet d'ouverture et d'augmentation de capital en numéraire doit permettre à la Société de renforcer ses ressources financières dans la perspective de la reprise du service des remontées mécaniques et des pistes des domaines de montagne de TIGNES, en ce compris le Glacier de La Grande Motte, et de SAINTE-FOY-TARENTEISE, à compter de l'été 2026. Le renforcement de la solidité financière de la Société est essentiel à l'obtention des concours des établissements financiers permettant à cette dernière de réaliser ses différents projets.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, compte tenu de l'absence d'activité de la SPL ALTTA jusqu'à ce jour et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles seraient souscrites au moyen d'apports en numéraires. Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il serait donc ainsi créé 274.500 actions nouvelles de 100 euros chacune, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la Société en vertu de leur droit préférentiel de souscription. Ce droit de souscription attaché à chaque action pourrait être négocié. Chaque actionnaire pourrait également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les 274.500 actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 549 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Il est ainsi envisagé que cette augmentation de capital soit souscrite à concurrence de :

- 24.710.000 euros par la Commune de TIGNES ;
- 2.190.000 euros par la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE ;
- 275.000 euros par la Commune de VAL CENIS ;
- 275.000 euros par la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

Le capital actuel étant détenu à hauteur de 40.000 euros par la Commune de TIGNES et 10.000 euros par la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE, représentant respectivement 400 et 100 actions, le capital cible de la SPL ALTTA sera ainsi de 27.500.000 euros soit 275.000 actions de 100 euros de valeur nominale.

3. Les opérations d'ouverture et d'augmentation de capital envisagées ont rendu nécessaires d'adapter les statuts sociaux de la SPL ALTTA. A cet effet, les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE ont été amenées à délibérer sur les modifications apportées par délibérations n°2025-09-142 et n°2025-79 prises en séance de Conseil municipal réuni respectivement le 23 septembre 2025 et le 6 octobre 2025, et ce, sur le fondement de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le principe de l'entrée au capital des Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE a été entériné par deux votes de principe, matérialisé :

- Du côté de la Commune de VAL-CENIS, par la délibération n° 2025-07-93 du 29 juillet 2025 portant sur le principe et les modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte dans le cadre du futur contrat de délégation de service public du domaine de montagne de TIGNES ;
- Du côté de la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, par la délibération n° 2025 0084 du 27 août 2025 portant sur le principe et les modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte dans le cadre du futur contrat de délégation de service public du domaine de montagne de TIGNES.

4. Les conseillers municipaux des Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE doivent à présent délibérer, sur la base des statuts constitutifs de la SPL ALTTA modifiés (joints à la présente délibération) pour :

- Approuver la rédaction des statuts de la SPL ALTTA (Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude), dans leur version modifiée
- Autoriser la Commune à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL ALTTA par apports en numéraire à concurrence de la somme de 275 000 euros représentant 2 750 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.
- Conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE,
 - o Signer le bulletin de souscription,
 - o Verser les fonds représentant la souscription de la commune à l'augmentation du capital,
 - o Et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,
- Désigner un (1) membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant en qualité de mandataire de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif

Étant précisé que compte tenu des modalités de l'augmentation de capital envisagée et rappelée ci-dessus, la composition du conseil de surveillance sera modifiée comme suit afin d'assurer la représentation des collectivités territoriales actionnaires au sein de ce conseil, en application des dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre de sièges composant le conseil de surveillance de la SPL ALTTA sera porté à 13, lesquels seront répartis entre les communes actionnaires dans les proportions suivantes :

- 9 sièges pour la Commune de TIGNES,
- 2 sièges pour la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE,
- 1 siège pour la Commune de VAL CENIS,
- 1 siège pour la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

La Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE doit donc désigner, un (1) membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, représentant en qualité de mandataire de la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE, et ce pour la durée de son mandat électif.

Tel est l'objet de la présente délibération.

- VU l'exposé de M. le Maire ;
- VU les articles L. 1531-1 et L.1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les autres dispositions du même Code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ;
- VU les statuts modifiés de la Société Publique Locale ALTTA joints en annexe de la présente délibération ;
- VU la délibération n° 2025 0084 du 27 août 2025 portant sur le principe et les modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte dans le cadre du futur contrat de délégation de service public du domaine de Montagne de TIGNES.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- APPROUVE la rédaction des statuts de la SPL ALTTA (Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude), dans leur version modifiée (jointe en annexe de la délibération)
- AUTORISE la part d'augmentation de capital à souscrire par la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE soit la somme de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €) représentant 2750 actions de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune sur les 275 000 actions composant le capital

augmenté de la Société Publique Locale, et autorise Monsieur le Maire (i) à signer les bulletins de souscription d'actions (ii) à procéder à la libération en une fois de l'intégralité des actions souscrites pour un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €) ;

- CONFÈRE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE,
 - o Signer le bulletin de souscription à 2 750 actions nouvelles de la société ALTTA de 100 euros de valeur nominale chacune ;
 - o Verser les fonds représentant la souscription de la commune à l'augmentation du capital ;
 - o Et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire.
- DÉSIGNE Monsieur Olivier SACHE en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la SPL ALTTA, mandataire de la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Approbation de la Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements – supports du Glacier de la Grande Motte

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;*
- *Vu la Convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de la station de TIGNES conclue entre les Communes de TIGNES, VAL CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE en date du 14 février 2000 ;*
- *Vu la délibération n° 2025 0084 du 27 août 2025 portant sur le principe et les modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte dans le cadre du futur contrat de délégation de service public du domaine de Montagne de TIGNES ;*
- *Vu le projet de Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements supports du Glacier de la Grande Motte ;*

CONSIDÉRANT QUE :

1. Depuis le 26 juillet 1967, les Communes de TIGNES, CHAMPAGNY-EN-VANOISE et TERMIGNON (VAL-CENIS depuis 2017) sont liées contractuellement par une Convention d'harmonisation pour l'aménagement, le développement et l'exploitation du domaine skiable situé sur le glacier de la Grande Motte qui s'étend sur le territoire des trois (3) Communes.

La Convention d'harmonisation est arrivée à échéance le 26 juillet 1997 et les Communes ont réitéré leur mise en valeur commune du domaine skiable du Glacier de la Grande Motte.

Une nouvelle Convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de la station de TIGNES a été conclue entre les trois (3) Communes en date du 14 février 2000. Selon les termes de celle-ci :

- Une clé de répartition du rapport des puissances des remontées mécaniques installées sur chaque territoire communal a été fixée comme suit:
 - o Commune de TIGNES : 92,5%
 - o Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE : 3,75 %
 - o Commune de TERMIGNON : 3,75 %

Cette clé de répartition sert de base pour le calcul des Taxes Loi Montagne et/ou des redevances.

- La Commune de TIGNES verse, en outre, aux Communes de CHAMPAGNY-EN-VANOISE et TERMIGNON (VAL-CENIS depuis 2017) une contribution annuelle fixée à 0,445% du chiffre d'affaires hors taxes de l'ensemble des remontées mécaniques de la station de Tignes pour la mise à disposition de la partie de leur territoire nécessaire à l'exploitation du réseau des remontées mécaniques implanté en grande partie sur la Commune de TIGNES et pour la mise en valeur du potentiel touristique de la Commune de TIGNES avec l'accessibilité au Glacier de la Grande Motte.

Chacune des trois (3) Communes liées contractuellement par la Convention d'harmonisation a confié l'exploitation des remontées mécaniques au même délégataire, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), au travers de trois (3) Conventions de délégation de service public qui arrivent à échéance le 31 mai 2026.

Les Communes de CHAMPAGNY-EN-VANOISE et TERMIGNON (VAL-CENIS depuis 2017) perçoivent de la STGM la taxe « Loi Montagne » calculée comme suit : 3 % x 3,75 % (clé de répartition) du chiffre d'affaires hors taxes de l'ensemble des remontées mécaniques de la station de Tignes

2. La Convention d'harmonisation pour l'aménagement du domaine skiable de la station de TIGNES établie entre les trois (3) Communes délégantes arrivant à échéance au 31 mai 2026, concomitamment avec la fin des contrats de délégation de service public conclus avec la STGM, les élus des Communes de TIGNES, VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE se sont réunis pour décider des nouvelles modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte à compter du 1er Juin 2026.

3. A compter du 1er juin 2026, les Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE ont décidé de renoncer toutes les deux au statut d'autorité organisatrice des remontées mécaniques au sens du Code du tourisme dès lors qu'elles n'ont pas le souhait de s'immiscer dans l'organisation et la mise en œuvre de l'exploitation du glacier de la Grande Motte. A compter de cette même date, elles ne percevront donc plus la Taxe Loi Montagne (payée actuellement par la STGM) et la redevance d'occupation du domaine public sur le fondement d'un contrat de concession (payée actuellement par la Commune de TIGNES).

A la Convention d'harmonisation arrivant à échéance à la date du 31 mai 2026, il a été proposé de substituer une Convention d'occupation du domaine public moyennant le versement d'une redevance annuelle comportant :

- Une part fixe de 200 000 € (indexée annuellement sur l'évolution du forfait 1 jour adulte du domaine relié Tignes-Val d'Isère) ;
- Une part variable de l'excédent brut d'exploitation avant redevances, dégressive en cas de perte d'attractivité du téléphérique.

4. Anticipant le très prochain terme de la Convention d'harmonisation signée le 14 février 2000 pour l'exploitation du domaine de TIGNES comprenant le glacier de la Grande Motte, les Parties se sont entendues pour conclure une nouvelle Convention pour permettre à compter du 1er juin 2026 :

D'une part, à la Commune de TIGNES, et partant, à son exploitant - délégataire - du domaine de Montagne de TIGNES, de bénéficier d'un droit d'occupation des tenements - supports du glacier de la Grande Motte et ce, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

D'autre Part, aux Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE de bénéficier du versement d'une redevance tenant compte des avantages retirés par la Commune de TIGNES, et partant, son exploitant du domaine de Montagne de TIGNES, du fait de cette occupation, et ce, sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les éléments de contexte ci-dessus exposés sont de nature à pleinement justifier que la Convention d'occupation soit conclue sans mise en concurrence préalable dès lors que seule la Commune de TIGNES et partant, son exploitant du domaine de Montagne de TIGNES, est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.

5. L'objet de la présente délibération est donc d'habiliter Monsieur le Maire de la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE à signer la Convention d'occupation du domaine public avec la Commune de TIGNES.

Cette Convention d'occupation s'inscrit en complémentarité de la délibération n° 2025 0084 du 27 août 2025 portant sur le principe et les modalités d'occupation du Glacier de la Grande Motte dans le cadre du futur Contrat de délégation de service public du domaine de Montagne de TIGNES.

Par voie de conséquence, les conseillers du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements supports du Glacier de la Grande Motte (projet de Convention joint en annexe de la délibération et incluant une annexe).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements supports du Glacier de la Grande Motte (projet de Convention joint en annexe de la présente délibération et accompagné d'une annexe).
- AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE à signer la Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels de tènements supports du Glacier de la Grande Motte

2.4 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny le Haut

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la commune a confié, par convention de délégation de service public en date du 17 mai 2025, l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut à la SARL ARBORIA ADVENTURES pour une durée de 10 ans à compter du 15 mai 2025.

EXPOSE que les conventions de délégation de service public doivent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2021-1109 du 24 août 2021, comprendre une clause qui informe le Déléataire sur ces obligations en matière du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et qui précise les modalités de contrôle et de sanction du Déléataire lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

INDIQUE que par courrier en date du 1er juillet 2025, la secrétaire générale de la Préfecture a informé que la clause contenue dans la convention de délégation de service public du parcours aventure ne détaillait pas

suffisamment les moyens de contrôle et les sanctions pour ce type de manquement (il était fait un renvoi vers les sanctions pour un manquement contractuel).

PROPOSE de compléter l'article 42 de ladite convention en ce sens.

DONNE LECTURE du projet d'avenant.

INVITE le Conseil municipal à approuver le projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut en date du 17/05/2025.

- *VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut en date du 17/05/2025*
- *VU la Loi 2021-1109 du 24 août 2021*
- *VU le courrier de la Préfecture en date du 1er juillet 2025*
- *VU le projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut du 17/05/2025.*
- *VU l'exposé de Monsieur le Maire ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut en date du 17/05/2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2.5 Location d'un garage dans un bâtiment communal

Monsieur le Maire indique que la commune est copropriétaire d'un bâtiment au 58 rue des Perrières, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE qui abritait l'ancien Centre de Secours.

Ce bâtiment est aujourd'hui composé d'un logement, des locaux de la Maison des Assistants Maternels et de garages.

Le logement a été vendu à Madame Aguillon Corinne en 2019.

Depuis la vente de l'appartement, Madame Aguillon occupe un des garages communaux pour y garer son véhicule et divers matériels. Ce garage ne faisait pas partie de la vente et aucun contrat de location n'a été établi pour cette occupation.

Madame Aguillon a donc été contactée afin de régulariser la situation à l'automne 2024. Un bail précaire d'une année a été signé avec Aguillon pour qu'elle puisse occuper ce garage, pour un loyer mensuel de 100€.

Ce bail arrive à échéance le 31 octobre 2025. En effet, la durée du bail avait été fixée à 1 seule année car la commune est toujours en recherche de places de stockage.

Par courrier en date du 3 octobre 2025, Madame Aguillon a informé la commune qu'elle souhaiterait prolonger le bail de son garage pour une durée de 6 à 9 mois, avec un loyer mensuel de 100€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la prolongation de la location de ce garage à Madame Aguillon jusqu'au 31 juillet 2026.

2.6 Mise à disposition de l'ancien local médical au ski-club de Champagny en Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20240128 en date du 4 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de mettre l'ancien local médical à disposition du ski-club de Champagny en Vanoise.

La mise à disposition de ce local a été autorisée pour une durée d'un an, le temps d'étudier d'autres possibilités pour cette mise à disposition.

La convention arrivant prochainement à échéance, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour une éventuelle prolongation de la mise à disposition de ce local.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la prolongation de la mise à disposition de ce local au ski club de Champagny en Vanoise pour une durée d'un an.
- PRÉCISE, suite à la demande du club, que la salle de sport située à l'étage du bâtiment du Raffort, ne pourra être sous-louée à d'autres utilisateurs puisque la mise à disposition de cette salle est à titre gratuit pour le club.

Il est précisé que Madame Françoise VILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent RUFFIER DES AIMES, n'a pas pris part ni aux débats ni au vote sur ce point, étant partie prenante dans cette affaire. Son pouvoir n'a pas été utilisé pour ce point.

2.7 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice: Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Monsieur et Madame LEMAIRE

Monsieur et Madame LEMAIRE ont déposé devant le tribunal administratif de GRENOBLE une requête introductive d'instance, afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 26 juin 2025 par lequel le Maire de la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE a délivré un permis de construire à la Copropriété SDC VILLARD DESSOUS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par un arrêté du 26 juin 2025, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire n° PC 073 071 25 01006 pour une maison individuelle et/ou ses annexes au bénéfice de la SDC VILLARD DESSOUS, représentée par Charly ROLLAND demeurant 50 Rue Le Dérié, lieu-dit Villard Dessous, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE.

La Copropriété SDC VILLARD DESSOUS a déposé une demande de permis de construire en vue de procéder à une extension de la maison d'habitation située sur les parcelles cadastrées à la section AC n°1138 et 1141.

Monsieur et Madame LEMAIRE sont propriétaires d'une maison immédiatement voisine du projet autorisé par la Commune.

Les travaux envisagés sont de nature à priver de vues la propriété de Monsieur et Madame LEMAIRE et vont entraîner un vis-à-vis très important.

Par un recours gracieux adressé au Maire de la Commune notifié le 28 juillet 2025, les consorts LEMAIRE ont demandé le retrait de l'arrêté contesté.

Par une décision expresse de rejet du 5 août 2025, notifiée le 2 août 2025, ce recours gracieux a été rejeté.

Aussi, Monsieur et Madame LEMAIRE ont décidé de saisir la juridiction de GRENOBLE afin d'obtenir l'annulation de l'autorisation d'urbanisme n°PC 073 071 25 01006 accordée à La Copropriété SDC VILLARD DESSOUS.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de désigner comme avocat, Maître Sandra CORDEL pour défendre la commune dans cette affaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours,
- CONFIE à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

2.8 Exploitation d'un local dit "Espace bien-être" dans les locaux de la piscine municipale

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée concernant l'occupation du local dit "Espace bien-être" dans les locaux de la piscine municipale, pour une durée de trois ans.

La redevance applicable à l'occupation a été fixée à 200€/mois.

Madame Méryl DE MEO s'est portée candidate pour l'exploitation de ce local.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment public en vue de l'exploitation d'une salle dit "bien-être" du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028.
- PRÉCISE que cette occupation sera consentie moyennant une redevance fixe de 200 euros/mois.

2.9 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Lou Kantnyé

L'association LOU KANTNYE est une association d'intérêt général qui a pour but de se retrouver autour d'actions concrètes et utiles, allant de l'entretien de vieux sentiers à la rénovation de petits éléments de patrimoine, en partageant des moments conviviaux et solidaires dans l'aboutissement d'un objectif commun pour le village.

Dans le cadre de ses actions, l'association aurait besoin d'un local pour stocker du petit matériel (pioches, râteliers, ...)

Aussi, il est proposé de mettre un ancien local poubelles, situé à l'entrée de la rue des Gorges de la Pontille à disposition de l'association, de manière gratuite.

Cette mise à disposition serait formalisée par une convention (voir annexe).

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par décision expresse de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition du local communal à l'association Lou Kantnyé tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. FINANCES

3.1. Tarifs stationnement payant

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement.

Par délibérations n° 2024 0094 en date du 16 octobre 2024, un barème tarifaire et un périmètre de stationnement ont été validés par le Conseil municipal.

Ces tarifs étaient les suivants :

	TARIF
1ère heure	Gratuite
De la 2ème à la 5ème heure	3€ / heure
Journée	16€
Semaine	80€
De 17h à 9h	Gratuit
Abonnement saison	100€/saison
Abonnement vers la télécabine	200€/saison

Il est précisé que le tarif de 100€ pour le stationnement à la saison est valable sur l'ensemble de la zone de stationnement payant à l'exclusion du parking couvert de la télécabine, de la partie aérienne du parking du centre, ainsi que le parking le long du Reclaz.

Par ailleurs, ces places ne permettent de stationner qu'un seul véhicule (il n'y aura qu'une seule immatriculation par macaron), sauf pour les socioprofessionnels de la station, afin de favoriser le covoiturage.

La commission circulation du 1er octobre 2025 propose de maintenir ces tarifs pour la saison 2025/2026.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 233-87 et R.233-120 à R.233-120-67,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22,*
- *Vu le code de la route,*
- *Vu l'avis de la commission circulation du 1er octobre 2025*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE les tarifs des parkings de la commune pour la saison 2025/2026 tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire en tous points de l'exécution de ce rapport.

Il est précisé que des zones bleues ont été tracées: zones bleues d'une durée de 4 heures vers la piscine et zones bleues dépose minute devant la mairie.

3.2. Tarification saison d'hiver 2025/2026 pour les régies municipales

Par délibération n°2024 094, le Conseil municipal a délibéré les tarifs des régies municipales pour la saison d'hiver 2024/2025.

Il convient désormais de définir les tarifs pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Piscine-SPA :

PRESTATION	TARIF EN €
Entrée piscine adultes	8.00
Enfants (- 5 ans)	Gratuit
Entrée piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	6.00
Entrée tarifs réduits adultes (personnes en situation de handicap)	6.00
Entrée tarifs réduits enfants et séniors (personnes en situation de handicap)	3.50
Entrée piscine & SPA	18.00
Carte 10 entrées piscine adultes	60.00
Carte 10 entrées piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	50.00
Carte 10 entrées SPA adultes	80.00
Carte saison hiver piscine adultes	95.00
Carte saison hiver enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	75.00
Carte année piscine adultes	130.00
Carte année piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	90.00
Extension SPA	10.00
Entrée piscine pour les enfants lors des activités nautiques scolaires	3.50

Ouverture du 13 décembre 2025 au 19 avril 2026

Cinéma « le Rhodo » :

PRESTATION	TARIF EN €
Séance adultes	8.50
Séance enfants (- 14 ans)	4.50
Séances étudiants	7.00
Tarif spécial (journée cinéma, école)	5.00
Ciné goûter	4.50
Carte 6 entrées	40.00

Ouverture du 13 décembre 2025 au 19 avril 2026

Tennis :

PRESTATION	TARIF EN €
Location terrain de tennis	10.00 € de l'heure

Tour de glace :

PRESTATION	TARIF EN €
Saison adulte	89.00
Saison junior (de 6 à 16 ans inclus) + séniors	49.00
Séance adulte	15.00
Séance junior (de 6 à 16 ans inclus) + séniors	10.00
Prix saison « spécial CAF »	49.00

Site nordique :

PRESTATION	TARIF EN €
Carte saison CHAMPAGNY	80.00
Carte saison CHAMPAGNY « Prévente »	55.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior (à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus) et Sénior (à partir de 70 ans)	55.00
Carte saison CHAMPAGNY Junior « Prévente »	25.00
Carte saison CHAMPAGNY Sénior « Prévente »	30.00
Tarif Hebdomadaire	40.00
Tarif Hebdomadaire Junior et Senior	28.00
Tarif journée	10.00
Tarif journée Junior et Senior	7.00
Journée avec Carte Départementale	6.00
Ticket ½ journée	8.00
Ticket journée « Classe de Neige »	4.00

Ouverture du 13 décembre 2025 au 19 avril 2026 sous réserve des conditions d'enneigement

Musée « Glacialis » :

PRESTATION	TARIF EN €
VISITES LIBRES INDIVIDUELS	
Visite libre adulte	4.00
Visite libre enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite libre enfant (de 6 à 13 ans)	2.00
Visite libre tarif réduit (étudiant, chômeur)	3.00
Visite libre tarif famille (2 adultes + 2 enfants)	10.00
Supplément enfant	2.00
VISITES GUIDÉES INDIVIDUELS	
Visite guidée adulte	5.00
Visite guidée enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite guidée enfant (de 6 à 13 ans)	3.00
Visite guidée tarif réduit (étudiant, chômeur)	4.00
Visite guidée tarif famille	13.00
Partenaires (OT, presse, ...)	Gratuit
GROUPES	
Visite libre groupe (à partir de 10 personnes)	3.00
Visite guidée groupe (à partir de 10 personnes)	4.00
SCOLAIRES	
Cycle 1 (1/2 journée)	5.00
Cycle 2 (journée)	7.00
Cycle 3 (journée)	9.00
Accompagnateurs	Gratuit

ANIMATIONS ENFANTS	
Atelier enfant (de 6 à 12 ans)	5.00
Atelier enfant (+ de 12 ans)	6.00
EVENEMENTIEL	
Découverte du patrimoine (journée du patrimoine, Fête de la science...)	Gratuit

Ouverture du 13 décembre 2025 au 19 avril 2026

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE les tarifs des régies municipales telles que présentés dans le tableau ci-dessus.

3.3 Tarification de la bagagerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle bagagerie connectée sera installée prochainement au centre de la station.

Cette consigne permet aux visiteurs de laisser leurs bagages pour 1 heure, ou pour la journée.

La commission des finances, réunie le 6 octobre 2025, propose les tarifs suivants:

- Casiers taille S: 1.00€ TTC/heure
- Casiers taille M: 1.50€ TTC/heure
- Casiers taille L: 2.00€ TTC/heure
- Casiers taille XL: 2.50€ TTC/heure
- Forfait journée: 8.00€ TTC
- Forfait journée: 12.00€ TTC
- Forfait journée: 16.00€ TTC
- Forfait journée: 20.00€ TTC

Une convention de délégation de gestion d'exploitation a été mise en œuvre avec la société Casebook SAS, fournisseur de la bagagerie, qui prévoit l'encaissement des locations et le reversement semestriel à la commune, diminué d'une commission de gestion de 10%.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉCIDE des tarifs de location des casiers de la bagagerie suivants:
 - Casiers taille S: 1.00€ TTC/heure
 - Casiers taille M: 1.50€ TTC/heure
 - Casiers taille L: 2.00€ TTC/heure
 - Casiers taille XL: 2.50€ TTC/heure
 - Forfait journée: 8.00€ TTC
 - Forfait journée: 12.00€ TTC
 - Forfait journée: 16.00€ TTC
 - Forfait journée: 20.00€ TTC
- PRÉCISE que le produit des locations sera reversé par Casebook à la commune diminué d'une commission de gestion de 10%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2026 3.4 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'été

Par délibération n°2023 0046 du 10 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public prévoient qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une DSP.

Aussi, le groupe Huttopia propose les tarifs présentés en annexe pour l'exploitation du camping pour la saison d'été 2026.

Le groupe Huttopia propose d'augmenter les tarifs des emplacements de 3% uniquement pour la période de mi-juillet à fin août. Les tarifs n'augmenteront pas pour les autres périodes. Concernant les hébergements locatifs, l'augmentation est comprise entre 0% et 4% selon la période.

Le groupe Huttopia justifie cette proposition d'augmentation de la façon suivante:

a) Contexte économique et inflationniste

L'inflation annuelle en France pour 2025 est anticipée autour de 1% et celle de 2026 entre 1,4% et 1,7% (source : INSEE, Banque de France).

À cette inflation générale s'ajoutent des hausses spécifiques qui impactent particulièrement l'activité de l'hôtellerie de plein air :

- Énergie : augmentation continue des prix de l'électricité, du gaz et de l'eau.
- Salaires et charges sociales : revalorisation obligatoire et politique sociale volontariste.
- Fournitures et entretien : hausse du coût des matières premières et des prestations de service.

Les augmentations tarifaires proposées restent donc globalement en ligne avec, ou légèrement supérieures à, l'inflation, afin de couvrir ces hausses de charges et de garantir la pérennité du site.

b) Adaptation à la dynamique de la demande

- Les hausses les plus marquées concernent les périodes de très forte demande (haute et très haute saison), ce qui permet de préserver l'accessibilité sur les autres périodes.

c) Maintien de la qualité de service et des engagements environnementaux

- Les recettes supplémentaires générées par ces ajustements tarifaires sont réinvesties dans l'entretien, la rénovation et la modernisation des infrastructures, ainsi que dans le renforcement de leurs actions en faveur du développement durable (gestion de l'eau, réduction des déchets, énergies renouvelables, etc.).
- L'objectif est de garantir à leurs clients un niveau de confort et de service conforme aux standards Huttopia, tout en poursuivant leurs engagements environnementaux.

d) Positionnement tarifaire responsable et attractif

- Les augmentations restent contenues et en cohérence avec l'évolution du marché local et régional.
- Une veille concurrentielle régulière permet de maintenir des tarifs compétitifs, tout en valorisant la spécificité de l'expérience Huttopia : immersion nature, hébergements de qualité, services adaptés à tous les publics.

e) Accessibilité et équité

- Les hausses sont modulées selon la saisonnalité afin de préserver l'accessibilité pour les familles et la clientèle locale en dehors des pics de fréquentation.
- Des offres promotionnelles et des paliers tarifaires sont maintenus pour garantir l'accès au plus grand nombre.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Xavier BRONNER), le Conseil municipal

- VALIDE les tarifs du camping pour la saison d'été 2026 tels que présentés en annexe.

Xavier BRONNER indique qu'il estime que les tarifs des emplacements libres sont trop élevés, au regard des services proposés.

Florence MARMONIER rappelle que le contrat de délégation prévoit un service de restauration, qui est obligatoire. A ce jour, le groupe Huttopia n'a pas encore de prestataire pour le restaurant. A défaut, ils organiseront un service de snacking en interne.

Par ailleurs, il a été convenu que la prochaine validation des tarifs se ferait au regard du développement du service restauration.

3.5 Indemnisation des propriétaires de terrains supportant des décharges à neige

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de déneigement hivernal sont effectuées par les services techniques de la commune.

Lors de ces opérations de déneigement, des tas de neige sont réalisés sur différents endroits de la commune. Ces lieux de stockage de neige ne sont pas toujours suffisants, et des propriétaires privés peuvent être sollicités afin de stocker de la neige sur leurs terrains.

En cas d'accord des propriétaires, la commune versera une indemnité annuelle pour les terrains utilisés comme décharges à neige.

Une convention sera signée avec chaque propriétaire concerné précisant:

- la localisation et la surface du terrain utilisé,
- les modalités d'entretien et de remise en état,
- les conditions financières de l'indemnisation.

L'indemnisation sera fixée sous forme forfaitaire de 300€/zone de décharge à neige.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants*
- *Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au stockage temporaire de la neige et à la prévention des pollutions ;*
- *Considérant la nécessité, en période hivernale, de stocker la neige issue des opérations de déneigement de la voirie communale sur des terrains adaptés ;*
- *Considérant que certains propriétaires privés mettent leurs terrains à disposition de la Commune pour servir de décharges à neige ;*
- *Considérant qu'il convient de définir les modalités d'indemnisation de ces propriétaires, au titre de l'occupation et de l'usage de leurs terrains ;*
- *Vu la commission circulation du 1er octobre 2025*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE le montant des indemnisations pour les zones de décharges à neige à 300€/terrain;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

Concernant le déneigement de Champagny le Haut, il est demandé de prioriser l'accès principal, qui doit être ouvert le plus tôt possible. Les axes secondaires et les parkings devront être déneigés après avoir fait les rues principales.

3.6 Détermination des tarifs d'occupation du domaine public dans la zone de Plan Rouland

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de réglementer la zone de dépôt dit Plan Rouland.

Une zone de stationnement et de stockage de matériaux, uniquement réservée aux artisans et entreprises de la commune inscrits à la Chambre des Métiers 73 a été créée.

Une redevance d'occupation du domaine public a été instaurée, à la somme unique et forfaitaire de 5.00€ nets le m² de surface occupée.

Il est rappelé qu'il s'agit uniquement d'une zone de stockage de matériaux, et que les activités professionnelles ne sont pas autorisées.

Les règles seront rappelées aux utilisateurs du site.

Par ailleurs, il convient de réactualiser les tarifs de la zone de Plan Rouland pour les dépôts de matériaux réservés aux entreprises.

Il est proposé de fixer ce tarif à 6€/m², contre 5€/m² actuellement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE le tarif à 6€/m² pour l'occupation du domaine public de la zone de Plan Rouland pour le stockage de matériaux réservés aux entreprises.
- RAPPELLE que cette zone est exclusivement réservée au stockage de matériaux, et que les artisans de la zone qui ne respecteraient pas le règlement seraient exclus.

3.7 Autorisation à signer l'avenant à la convention avec l'association Savoie Nordic

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagny en Vanoise est gestionnaire du domaine nordique de Champagny le Haut.

Savoie Nordic est une association de développement et de promotion de la filière nordique à l'échelle du département de la Savoie.

Elle compte à ce jour 15 domaines nordiques adhérents : Aillons-Margériaz, Arêches-Beaufort, Aussois Val Cenis Sardières, Bessans, Champagny-en-Vanoise, Les Entremonts en Chartreuse, Le Grand Coin, Méribel, Nâves, Peisey-Vallandry, Pralognan-la-Vanoise, Les Saisies, Savoie Grand Revard, Val Cenis Bramans, Valloire Galibier.

Une convention pour « la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » est signée chaque année entre la commune et l'association.

Il convient d'actualiser cette convention, telle que présentée en annexe.

Cette convention définit les modalités de perception de SAVOIE NORDIC pour le compte de la commune de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et damées, les modalités de fonctionnement et d'utilisation du système de billetterie départementale Savoie, les modalités d'interopérabilité entre le système départemental déployé par la société Intense et le prestataire de billetterie du domaine.

La redevance sera perçue par Savoie Nordic en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par le domaine public. L'association vend pour le compte sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes les titres réciprocitaires, c'est-à-dire les titres offrant un accès à plusieurs domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic (Nordic Pass Savoie) ou acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France (pass national).

Les modalités d'utilisation du système de vente et de rechargement en ligne des Pass via le tunnel de vente Savoie Nordic sont précisées dans le projet de convention en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour « la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » avec l'association SAVOIE NORDIC telle que présentée en annexe, pour l'hiver 2025/2026.

3.8 Autorisation à signer la convention avec GBC Montagne

Monsieur le Maire indique qu'en vertu d'un contrat de mandat d'intermédiaires d'assurances, le courtier GBC MONTAGNE a confié à la commune le soin de commercialiser auprès des utilisateurs du domaine skiable, le produit d'assurance nommé « CARRE NEIGE » dans toutes ses formules.

Il est précisé que ce produit d'assurances conçu par le comité de ski de Savoie est la propriété du comité et de sa société d'intermédiation en assurances, la société SKI COMPETITION SAVOIE. La convention conclue entre la commune et GBC MONTAGNE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune reverse à la société Ski Compétition Savoie les sommes encaissées auprès des utilisateurs du domaine qui auront acheté une assurance CARRE NEIGE.

Il convient désormais de renouveler cette convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société GBC MONTAGNE pour la commercialisation des produits CARRÉ NEIGE pour l'hiver 2025/2026.

3.9 Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour les travaux de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église

Monsieur le Maire expose:

La commune a missionné un maître d'œuvre pour l'étude de confortement du mur de soutènement de l'église. Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet KAENA. Les travaux ont été estimés à 270 000€ HT.

Dans ce cadre, la commune de Champagny en Vanoise peut demander une subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes, pour un montant subventionnable de 100 000.00€ HT.

En retenant un taux de subvention de 31%, la subvention attendue serait de 31 000.00€ HT.

Le plan de financement prévisible est le suivant:

- subvention du projet à hauteur de 31 000.00€ HT au titre du FDEC
- autofinancement du projet de la commune à hauteur de 239 000.00€ HT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église;
- APPROUVE le coût prévisionnel du projet d'un montant de 270 000.00€ HT
- APPROUVE le plan de financement décrit dans la présente délibération;
- APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC;
- DEMANDERA au Département dans le cadre du FDEC une subvention de 31 000.00€ HT pour la réalisation de cette opération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

4. TRAVAUX

4.1 Autorisation à signer le marché public de travaux de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché public.

Les travaux nécessaires sont les suivants: Travaux de renforcement de sol par injection solide de coulis et/ou de mortier, de reprise en sous-œuvre par injection de résine expansive et travaux de renforcement par massif en sol cloué concernant le mur de soutènement affecté par les désordres observés.

La commune a décidé de passer un marché public pour l'attribution de ce marché.

Durant la procédure, 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation.
Des négociations ont été menées avec deux candidats.

Le classement des offres a été effectué par le maître d'œuvre dans le rapport d'analyse des offres..

- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,*

Considérant le classement des offres effectué par le maître d'œuvre, l'offre la mieux disante est la suivante :

COFEX GEOTECHNIQUE SAS, 24 rue Champ Dolin, 69804 SAINT PRIEST, pour un montant de 290 411.20€ HT, soit 348 493.44€ TTC.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché portant sur le confortement du mur de soutènement et de la montée de l'église pour un montant total de 290 411.20€ HT, soit 348 493.44€ TTC, avec COFEX GEOTECHNIQUE SAS.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 de la commune.

5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

5.1 Demande d'aménagements du domaine public pour le point crêpes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 3 octobre 2025, madame Corinne Garbiès a sollicité la commune afin de pouvoir procéder à des aménagements sur le domaine public pour le point crêpes qu'elle exploite depuis plusieurs années.

Elle souhaite installer une tonnelle en bois couverte de deux pans de toit en plastique, et installer une guirlande en dessous pour éclairer davantage l'endroit.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- NE DONNE PAS son accord pour les travaux envisagés, qui ne sont pas conformes à la convention d'occupation du domaine public actuellement en cours.
- SUGGÈRE de mettre des parasols amovibles en lieu et place de la tonnelle envisagée.

5.2 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Mme Geneviève PRALUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 août 2025, Madame Geneviève PRALUS a sollicité la commune pour l'acquisition d'un petit terrain communal situé à proximité immédiate de sa propriété au 25 rue du sous-préfet.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, d'une surface d'environ 4 m², qu'elle entretient régulièrement depuis plusieurs années.

Elle souhaite aujourd'hui acquérir cette parcelle.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- NE SOUHAITE PAS vendre cette parcelle à Madame Pralus;
- AUTORISE Madame Pralus à continuer d'entretenir cette parcelle.

5.3 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - M Loïc TATOUD et Mme Laura DUNAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 septembre 2025, Madame Laura DUNAND et Monsieur Loïc TATOUD ont sollicité la commune pour l'acquisition de parcelles situées à proximité de leur résidence au lotissement des Maillets.

Il s'agit des parcelles suivantes:

- AD 679 , d'une surface de 6 m²
- AD 678, d'une surface de 29 m²

Ces parcelles se situent en talus et bordure de route devant leur terrain. L'acquisition de ces parcelles leur permettrait d'entretenir les abords et de faciliter l'accès à leur chalet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Denis TATOUD ne participe pas au vote), le Conseil municipal

- EMET un avis FAVORABLE sur la vente de ces parcelles à Madame Laura DUNAND et Monsieur Loïc TATOUD;
- FIXE un tarif de 60€ au m²;
- DIT que les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame Laura DUNAND et Monsieur Loïc TATOUD.

**** Florian SOUVY quitte la salle ****

5.4 Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Messieurs Yves JOLY et Claude SOUVY

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Claude SOUVY et Yves JOLY ont sollicité la commune pour une acquisition d'un délaissé de voirie situé rue des Cortis, sur la parcelle AC 0315 appartenant à la commune de Champagny en Vanoise.

Les premières discussions datent de 2017, et n'ont jamais pu aboutir faute de trouver un accord entre les parties (Messieurs JOLY et SOUVY souhaitant l'acquisition de la même parcelle).

Aujourd'hui, suite à de nouvelles discussions, il est proposé de vendre une parcelle d'environ 6,50 m² à Monsieur JOLY afin de régulariser la situation.

En effet, le Conseil municipal lui avait accordé un droit de passage en septembre 2017, qui n'a jamais été régularisé devant notaire, et qui a été depuis clôturé sans autorisation.

Il est également proposé de vendre une parcelle d'environ 22.6 m² à Monsieur SOUVY.

Les membres du conseil municipal souhaitent prendre attache avec l'avocate de la commune avant de se prononcer sur ces demandes.

Ce point sera débattu lors du prochain Conseil municipal.

**** Retour de Florian SOUVY****

5.5 Régularisation foncière devant l'hôtel Les Glières

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une partie de la parcelle communale AC 1153 est actuellement occupée par la SCI MIVOR (Monsieur Jean-François MILLOT, hôtel Les Glières).

Monsieur Jean-François MILLOT a été sollicité afin de régulariser la situation.

Aussi, il propose de se porter acquéreur de la parcelle AC-1153p3, d'une surface de 109 m².

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 100€/m².

Par ailleurs, Jean-François MILLOT souhaite la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC-1153p1 et de la parcelle se trouvant devant l'hôtel avec les escaliers. Il s'engage à ce que ces parcelles soient entretenues et à ce qu'il n'y ait aucune construction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes pour la cession de la parcelle AC-1153p3 d'une surface de 120 m², au prix de 100€/m², à la SCI MIVOR;
- AUTORISE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC-1153 P2 d'une surface de 92 m² et la parcelle AC-1153 P4 d'une surface de 53 m² à la SCI MIVOR;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la SCI MIVOR.

5.6 Projet de parkings dans le secteur du Planay: décision de confier la mission de construction et de revente à SAS Développement

La Commune souhaite réaliser un parking couvert dans le secteur du Planay en rive droite du ruisseau Le Remou, sous le parking existant.

Pour la réalisation de ce parking, la Société d'Aménagement de La Savoie a été consultée en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

SAS Développement a confirmé son intérêt pour assurer la construction et la revente de ces places de stationnement. Le nombre de places est estimé à 13.

Toutefois, l'opération étant très contrainte, le projet ne pourra être porté par SAS Développement qu'aux conditions suivantes:

- un apport en nature du terrain par la commune;
- confirmation par les prospects intéressés de l'achat des places de stationnements à 50 000€ HT la place (estimation minimale à ce jour de la SAS).
- rachat des places par la commune si à l'issue de l'achèvement ces places n'étaient pas vendues.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- SOUHAITE que le dossier soit réétudié par SAS Développement afin qu'une estimation détaillée des coûts soit présentée en conseil municipal;
- CONFIE la mission de construction et de revente du parking du Planay à SAS Développement;
- PRÉCISE que cette mission sera confiée à SAS Développement uniquement sous réserve que les candidats potentiels confirment leur intérêt pour l'achat des places de stationnement au prix de 50 000€ HT.

5.7 Dénomination de voie: Dzé Patrick RUFFIER LANCHE

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Florence MARMONIERI indique que suite au drame survenu le 29 janvier 2025 à Champagny le Haut et au décès de Patrick RUFFIER LANCHE, il est proposé de baptiser une impasse à son nom.

Cette petite impasse communale, qui n'a pas de nom actuellement, était empruntée par Patrick RUFFIER LANCHE tous les jours pour acheminer ses bidons de lait. Elle débouche sur une parcelle qui lui appartenait.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE la dénomination de ce passage, en "Dzé Patrick RUFFIER LANCHE".

5.8 Demande d'autorisation de survol du domaine public - Montée Jacques Clérand

Dans le cadre du Permis de Construire référencé n° PC 0730712501009, la société ICM Architecture a sollicité la Commune de Champagny, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de toiture.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par la société ICM Architecture dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements,*
- *Vu la demande de permis de construire n° PC0730712501009 déposée par la ICM Architecture,*
- *Considérant que ce projet se fera dans l'emprise du survol existant et qu'il ne crée pas de servitudes particulières sur le domaine public,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements dans le cadre du Permis de Construire référence PC0730712501009.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Recrutement des agents sur emplois non permanents pour l'hiver 2025/2026

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période hivernale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements saisonniers :

- ❖ Services techniques :
 - 2 adjoints techniques à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- ❖ Piscine :
 - 1 maître-nageur (éducateurs des APS) à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
 - 3 agents d'accueil (adjoints administratifs territoriaux) à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- ❖ Agent de surveillance des voies publiques :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- ❖ Site nordique :
 - 4 agents du site nordique (éducateurs des APS) du 20 novembre 2025 au 30 avril 2026 ;

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements liés à un accroissement temporaire d'activité :

- ❖ Cinéma :
 - 1 projectionniste (adjoint d'animation territorial) à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° et 3-1-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et 2026.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Mise en conformité des Établissements Recevant du Public: La loi du 11 février 2005 accordait un délai de 10 ans à tous les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour mettre en conformité leurs ERP au regard des règles d'accessibilité PMR. La direction départementale des Territoires a relancé une nouvelle fois la commune afin de se mettre en conformité.

La commune a missionné APAVE afin de réaliser un diagnostic sur les différents établissements recevant du public de la commune.

D'importants travaux risquent d'être nécessaires sur les bâtiments tels que la salle des fêtes, le cinéma, la piscine, ..

- ❖ Prescriptions acquissitives: une réunion est prévue le 17 novembre 2025 avec l'avocate de la commune.
- ❖ Bouclage du sentier du Plan des Gouilles: l'étude environnementale préalable, nécessaire pour présenter le dossier au conseil scientifique, est estimée à 24 210€ TTC.

- ❖ Les travaux de réfection des enrobés de la rue des Cocottes à Champagny le Haut vont démarrer au courant de la semaine prochaine.
D'autres rues méritent également d'être refaites.
- ❖ Denis TATOUD donne des informations sur le renouvellement de la délégation de service public sur le domaine skiable de La Plagne. Il explique que les délais liés à la rédaction du cahier des charges, aux visites obligatoires du domaine ou encore aux négociations ne permettaient pas d'attendre l'installation des nouveaux conseillers municipaux pour lancer la procédure.

Par ailleurs, les services de la préfecture ont confirmé qu'il est impossible de prolonger la durée de cette DSP, qui se termine le 10 juin 2027.

Il indique également que la phase de négociations est désormais terminée et que le groupe de travail va se prononcer au courant du mois d'octobre. Le conseil syndical du SIGP devrait valider la proposition du groupe de travail lors de sa réunion du 25 novembre.

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**



**Le secrétaire de séance,
Vincent RUFFIER DES AIMES**